

REGLEMENT COMPLET « JEU CHARAL ENFLAMMEZ-VOUS ! »
--

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505€, dont le siège social est ZI de Kergostiou – CS20012 – 29393 QUIMPERLÉ Cedex, FRANCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro RCS Quimper 546 950 379 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise, du 16/05/2022 à 00h01 heure de Paris, au 31/08/2022 à 23h59 heure de Paris inclus, (date et heure française de connexion faisant foi) un jeu sur Internet avec obligation d'achat intitulé « JEU CHARAL ENFLAMMEZ-VOUS ! » 2022 (ci-après dénommé le « Jeu ») ;

Afin de l'accompagner dans la gestion de cette opération, la société Charal a fait appel à un prestataire, la société de Communication Terrestre SCT ayant pour nom commercial Les Envahisseurs, Société par actions simplifiées à associé unique, au capital de 80 000 €, dont le siège social est situé 13 bis Jules Ferry – 39006 LYON immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 433 999 257 (ci-après désignée « Les Envahisseurs ») agissant au nom et pour le compte de la Société Organisatrice ».

Article 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DROM inclus, COM exclus) pour les produits snacks Charal porteurs de l'opération dans les rayons frais et surgelés et en Belgique pour certains produits snacks au rayon frais exclusivement, (ci-après dénommé le « Territoire ») quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, la société de Communication Terrestre SCT ayant pour nom commercial Les Envahisseurs ou avec la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 Rue Bonnefoy, 13006 Marseille ainsi que les membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants) ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 6 ci-dessous.

De même et de façon plus générale, sont exclues de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 6 ci-dessous.

Le Jeu est accessible sur le site Internet www.jeuburgers.charal.fr (ci-après le « Site »).

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique valide.

Toute preuve d'achat permet, une participation, par personne pendant toute la durée de l'opération.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Les Envahisseurs se réservent le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Article 3 : ANNONCE ET ACCES DE L'OPERATION

Le Jeu est annoncé sur les produits Charal participant à l'opération :

- Produits snacks au rayon frais : Cheese x1, x2, x4 ; Bacon x1, x2, x4 ; Poivre x1, x2 ; Maxi x1, x2 ; Hot-Dog moutarde x1, x2 ; Hot-Dog Ketchup x 1, x2 ; Kebab x1; Panini x1
- Produits snacks au rayon surgelés : Cheeseburger x2, x6 ; Maxi cheese x2 ; Kebab x2 ; Burger Charolais x2 ; Burger à la Montagnarde x2 ; BBQ burger x4 ; Hot Dog x4
- Le site Internet www.jeuburgers.charal.fr
- Une bannière sur le site internet www.charal.fr
- Un sticker 3 volets
- Une PLV au rayon surgelés dans les magasins participant à l'opération
- Affiche A4

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera du 16/05/2022 à 00h01 heure de Paris, au 31/08/2022 à 23h59 heure de Paris inclus.

Pour jouer, les Participants devront :

1. du 16/05/2022 au 31/08/2022, acheter un produit snack Charal porteur de l'opération dans le rayon frais et/ou dans le rayon surgelés pour les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse et DROM inclus, COM exclus) et en Belgique pour les produits snacks au rayon frais exclusivement, dans les magasins participant à l'opération et en fonction des stocks disponibles.
2. Se connecter sur le Site accessible à l'adresse url www.jeuburgers.charal.fr, entre le 16/05/2022 00h01, heure de Paris et le 31/08/2022 23h59, heure de Paris inclus.
3. Cliquer sur le bouton « JOUER ! » ;
4. Compléter le formulaire de participation prévu à cet effet en renseignant sa civilité, son nom, son prénom et son adresse mail ; adresse postale, numéro de téléphone.
5. Télécharger les pièces justificatives suivantes (ci-après dénommées « Les Pièces Justificatives ») :

- Le ticket de caisse scanné ou en photo (prouvant l'achat d'un produit snack Charal porteur de l'opération avant la date du gain).
Le ticket de caisse devra être entier, non raturé, non surchargé mentionnant de manière claire et non équivoque l'achat d'un produit snack Charal porteur de l'opération et mentionnant clairement la date et l'heure d'achat.
Le ticket de caisse ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat (ni taché, ni déchiré, ni découpé, ni raturé, ni illisible) :
 - La photo des supports originaux porteurs de l'opération à savoir
Pour les packs frais Charal l'emballage individuel porteur de l'opération OU le sticker porteur de l'opération présent sur le packaging.
Pour les packs surgelés Charal, l'emballage individuel porteur de l'opération OU le sticker porteur de l'opération présent sur le packaging.
6. Prendre connaissance du Règlement, cocher les cases « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu », « j'ai plus de 18 ans ou j'ai l'autorisation de mes parents / représentants légaux pour participer » et « J'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion du jeu » ;
 7. Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JOUER ! »
 8. Déclencher l'animation en grattant l'image du Puy du Fou., le Participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou perdu.
 9. Au terme de ces étapes, le résultat est immédiat et il est indiqué au Participant s'il a gagné ou perdu.
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'un séjour au Puy du Fou pour 4 personnes* s'il découvre à l'écran la phrase « FELICITATIONS ! Vous avez gagné un séjour au Puy du Fou pour 4 personnes ! » (ci-après dénommé « le Gagnant d'un séjour au Puy du Fou »).
 - Le Participant sera désigné comme perdant s'il découvre à l'écran la phrase « DÉSOLE ! Vous avez perdu. N'hésitez pas à retenter votre chance avec une nouvelle preuve d'achat » (ci-après dénommé « le Perdant »).

Le Participant doit conserver les Pièces Justificatives qui pourront lui être demandées en original pour la remise de la dotation.

*4 entrées enfant OU adulte (minimum 1 adulte parmi les 4 entrées). Les 4 personnes ne sont pas nécessairement issues de la même famille)

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ANNONCE DU GAIN

La désignation des Gagnants d'un séjour au parc du Puy du Fou pour 4 personnes* se fera uniquement via des Instants Gagnants.

On entend par instants gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 6 ci-dessous. Le premier clic arrivant après l'instant gagnant sera considéré comme gagnant. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

L'instant gagnant est ouvert. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant participe et remporte la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 Rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Pour chaque participation le participant devra télécharger une nouvelle preuve d'achat : 1 participation = 1 ticket de caisse

Dotation limitée à un gain par foyer.

Par ailleurs, Les Envahisseurs se réservent le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le Règlement pour pouvoir participer. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 14 jours à compter de la demande serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

*4 entrées enfant OU adulte (minimum 1 adulte parmi les 4 entrées). Les 4 personnes ne sont pas nécessairement issues de la même famille)

Article 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

- 10 séjours valables sur la saison 2022 (et reconductibles en 2023) en période jaune ou verte (voir calendrier 2022 en annexe) d'une valeur de 792€ TTC maximum comprenant :
 - L'accès au Puy du Fou sur 2 jours pour 4 personnes en demi-pension (les gagnants pourront choisir de partir avec des enfants au lieu des adultes (minimum 1 adulte) pas nécessairement issu de la même famille).
 - Il est entendu que la demi-pension sera exclusivement composée des prestations suivantes :
 - 1 dîner pour 4 personnes dans l'un des restaurants des hôtels du Puy du Fou en fonction des disponibilités à la date choisie par le gagnant : « L'Atrium », « Les Deux Couronnes » ou « Le Banquet de Mérovéa ».
 - 1 petit-déjeuner dans l'hôtel sélectionné pour 4 personnes
 - 4 Pass Emotion pour les 2 jours
 - 1 nuit dans l'un des trois hôtels au choix : La Villa Gallo-Romaine, Le Camp du Drap d'Or ou Les Iles de Clovis, pour 4 personnes avec petit-déjeuner. Il est entendu que le Puy du Fou attribuera 1 chambre d'une capacité de 4 couchages.
- Le Séjour au Puy du Fou proposé est valable en période verte ou jaune, selon le calendrier d'ouverture du Puy du Fou (cf annexe). Chaque Séjour au Puy du Fou est géré par l'équipe du Puy du fou, qui s'occupe intégralement de leur réservation. Le Gagnant d'un séjour au Puy du Fou choisit l'année de visite (le Séjour au Puy du Fou pourra avoir lieu en 2022 ou 2023).

Tous les autres frais et dépenses qui ne seraient pas précédemment décrits, et notamment l'assurance annulation, les dépenses personnelles, les repas et boissons hors forfaits notamment les boissons alcoolisées, les frais de déplacement aller/retour du domicile du gagnant et de ses accompagnants jusqu'à l'entrée du Grand Parc du PUY du FOU restent à la charge des gagnants.

Face à la pandémie de Covid-19, la SAS PUY DU FOU France (ci-après désignée le « Puy du Fou ») met en place un protocole sanitaire pour assurer la santé et la sécurité de ses visiteurs, salariés, prestataires et fournisseur sur le site du Parc du PUY DU FOU, zone hôtelière incluse (ci-après désigné « le Protocole Sanitaire du PUY DU FOU »).

Les 4 participants au Séjour au Puy du Fou devront avant leur arrivée se renseigner auprès du Puy du Fou afin prendre connaissance du Protocole Sanitaire du PUY DU FOU en vigueur à la date du séjour et devront veiller au respect des consignes du Protocole Sanitaire du PUY DU FOU.

De même, les 4 participants au Séjour au Puy du Fou devront se renseigner en amont de leur séjour sur les mesures gouvernementales en vigueur en France à la date de leur séjour et notamment Passe sanitaire/vaccinal obligatoire, etc... et devront s'y conformer.

Dans l'hypothèse du non-respect par l'un ou les 4 participants au Séjour au Puy du Fou des consignes du Protocole Sanitaire du PUY DU FOU et/ou des mesures gouvernementales en vigueur en France, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable notamment si un ou plusieurs des 4 participants au Séjour au Puy du Fou se trouvait privé totalement ou partiellement du bénéfice de la dotation.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement, échange, remboursement par la Société Organisatrice, et ce, pour quelque raison que ce soit, notamment si les gagnants ne respectaient pas les conditions leur permettant de bénéficier de sa dotation.

Les Gagnants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins du Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur notamment en cas de liquidation judiciaire du fournisseur, de modification des conditions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Remise du Séjour au Puy du Fou :

Les Envahisseurs - 13 bis place Jules Ferry 69006 Lyon, vérifiera la conformité des Pièces Justificatives de chaque gagnant et adressera dans un délai de 6 à 8 semaines maximum un email à l'adresse email indiquée dans le Formulaire de Participation au Jeu, confirmant au gagnant son gain du Séjour au Puy du Fou (Ci-après dénommé « Email de confirmation du Gain »).

Si leur participation n'est pas conforme, Les Envahisseurs se réservent le droit de disqualifier les participants. Dans cette hypothèse, leur dotation sera perdue.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, Les Envahisseurs se réservent le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les Envahisseurs ne pourront être tenue pour responsable des numéros de téléphones ou e-mails inexacts renseignés dans le formulaire au préalable, du fait de la négligence du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du Jeu.

Le Puy du Fou contactera par email ou téléphone les gagnants sous 1 semaine après réception de l'Email de confirmation du Gain afin d'organiser le séjour au Puy du Fou et convenir des modalités de réservation dudit séjour. Cette première prise de contact se fera par mail de la part du Puy du Fou.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois, à compter de la prise de contact par le Puy du Fou, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation et celle-ci pourra discrétionnairement être remise en Jeu ou non. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être en aucun cas recherchée

L'organisation et la réservation du Séjour au Puy du Fou par les gagnants auprès de la SAS PUY DU FOU FRANCE se fait sous la seule responsabilité de cette dernière. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée.

Article 7 : FRAUDE

La Société Organisatrice pourra suspendre et/ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du Règlement comme par exemple la falsification du Code, l'obtention douteuse du Code, un changement d'identité ou d'adresse pour contourner l'interdiction faite à un même foyer de gagner plusieurs lots.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

Article 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous les faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas d'une défaillance de la SAS PUY DU FOU FRANCE lors de la prise de contact, l'organisation et la réservation du Séjour au Puy du Fou.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries etc...) privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de sa dotation.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier mentionné à l'article 11 ci-dessous.

Article 9 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Identification des données personnelles traitées

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone.

Les informations communiquées par les participants en remplissant des formulaires ou en nous contactant par téléphone, e-mail ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement :

Société de Communication Terrestre SCT - Les Envahisseurs - 13 bis Place Jules Ferry 69006 LYON

Les informations à caractère personnel des gagnants du jeu seront transmises à la SAS PUY DU FOU FRANCE afin que cette dernière puisse prendre contact avec eux dans le seul but d'organiser la réservation du séjour.

Traitement des données personnelles

Les données personnelles seront traitées principalement de manière automatisée, avec des procédures strictement liées aux finalités citées au point 10.4.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées, soit jusqu'au 31/08/2024.

Les destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

Consentement

Le participant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé

avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - ZI de Kergostiou
CS20012 – 29393 QUIMPERLÉ Cedex

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser

Les droits reconnus aux participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles le concernant (article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles le concernant (article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de ses données personnelles (article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles le concernant (article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - ZI de Kergostiou – CS20012 – 29393 QUIMPERLÉ Cedex

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent consulter notre politique de gestion des données accessible sur le Site dédié au Jeu, sous la rubrique « Politique de Confidentialité ».

Article 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 Rue Bonnefoy, 13006 Marseille. à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site internet www.jeuburgers.charal.fr jusqu'au 15 septembre 2022.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 Rue Bonnefoy, 13006 Marseille, et la version du Règlement disponible sur le site internet www.jeuburgers.charal.fr seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 11 : LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

« JEU BURGERS CHARAL » – Les Envahisseurs, 13 bis Place Jules Ferry 69006 Lyon

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.

ANNEXE

CALENDRIER SAISON 2022 - PUY DU FOU

calendrier 2022

Les dates d'ouverture et les spectacles peuvent être modifiés sans préavis. Consultez le programme des spectacles sur www.puydufou.com et sur l'application mobile du Puy du Fou la veille de votre visite. Les hôtels vous accueillent tous les jours d'ouverture du Puy du Fou (sauf le 6 novembre) ainsi que les veilles d'ouverture.

avril							mai							juin							juillet						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
				8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15			13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22			20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30		25	26	27	28	29			27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31

août							septembre							octobre							novembre						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4						1	2	1	2	3	4	5	6	
8	9	10	11	12	13	14	7	8	9	10	11			6	7	8	9										
15	16	17	18	19	20	21	14	15	16	17	18			13	14	15	16										
22	23	24	25	26	27	28	21	22	23	24	25			21	22	23											
29	30	31					29	30						24	25	26	27	28	29	30							
														31													

PUYDUFOU.

Hotels ouverts et Puy du Fou fermé
Offre Hôtels «Séjour»
Puy du Fou (9h30 - 19h) Voir Offre Spéciale 2022
Puy du Fou et Noces de Feu (9h30 - 22h30) Spectacle nocturne «Les Noces de Feu» inclus dans le prix de votre billet
Puy du Fou (9h30 - 21h) et Cinésécénie (sur réservation) «La Cinésécénie» débute à 22h30 en juin/juillet et à 22h en août/septembre. Il est demandé d'arriver 1h avant le début du spectacle. Pour votre confort, nous vous conseillons de prévoir des vêtements chauds.
Puy du Fou (9h30 - 21h) et Nuit des Feux Follets (22h) (sur réservation) Voir sur puydufou.com
La Foulée des Géants Voir sur fouleedesgeants.fr